

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- 0388**

**OBJET : Délégation de fonction et délégation de signature – Monsieur Christophe BERGER**

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
- Vu les délibérations n° 9816 du 28 mars 2026 portant installation du Conseil municipal.
- Vu la délibération n°9821 du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire un certain nombre de compétences.
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Christophe BERGER.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Monsieur Christophe BERGER, Conseiller municipal, est délégué à la sécurité.

A ce titre il sera notamment chargé des questions relatives :

- A l'organisation et le fonctionnement de la police municipale et de vidéoprotection,
- A la sécurité civile, au suivi et la gestion du plan communal de sauvegarde (PCS)
- A la sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP),

**Article 2** : A ce titre, délégation lui est accordée pour assurer le suivi des dossiers découlant des objets cités à l'article 1<sup>er</sup> et pour signer tout document s'y rapportant. Il est chargé d'examiner, de traiter et de présenter à la commission ad hoc tous les dossiers se rapportant à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire ou de Monsieur Christophe BERGER, Madame Danièle MAGNIN, Sixième Adjointe, est chargée de l'Urbanisme, du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement durable, délégation lui est accordée pour assurer le suivi des dossiers découlant des objets cités à l'article 1<sup>er</sup> et pour signer tout document s'y rapportant. Il est chargé d'examiner, de traiter et de présenter à la commission ad hoc tous les dossiers se rapportant à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : En cas d'absence du Maire et des Adjointes, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Monsieur Christophe BERGER reçoit le pouvoir de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé

Le 23/04/2026

Signature :



Voreppe, le 17 avril 2026

Pascale Mazzilli  
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).